

## Exercice : Régularisation progressive des cotisations de SS

Réalisez le bulletin de paie du mois de mars

Salarié non cadre en CDI

Salaire de base : 3 100,00 €

PAS : 0 %

En mars, le salarié touche une prime de 2 800,00 €.

Les salaires précédents :

Janvier : 3 100,00 €

Février : 3 100,00 €

Effectif : 70 salarié

Taux AT : 2 %

Taux mobilité : 3,2 %

Mutuelle : sur la T1, 0,7 % part salarié et 0,7 % part employeur

Réalisez ensuite le bulletin du mois d'avril.

Pas de prime en avril

Salaire : 3 100,00 €